

Même si le Canada n'a pas participé à la XXème session de la Commission de la Condition de la Femme qui a élaboré ce projet de Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, nous avons suivi ses délibérations avec un profond intérêt et une attention soutenue. Cette Déclaration constitue, selon nous, un pas salubre dans la direction indiquée par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Ce projet de Déclaration énonce un ensemble de normes précises susceptibles de garantir l'égalité entre l'homme et la femme. Ma délégation considère ce projet de Déclaration comme lui-même très important car il suggère des moyens qui devraient permettre, et permettront, nous l'espérons, de réaliser l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les états membres des Nations Unies.

C'est avec regret que nous constatons que l'égalité politique, civile, économique et culturelle complète et le droit égal à l'instruction sont loin d'être reconnus partout dans le monde, même dans ces pays qui ont admis depuis relativement longtemps le principe de l'égalité. Puisse l'adoption de ce projet de Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes inciter tous les états membres, même si elle ne leur impose aucune obligation, à étudier cet aspect particulier des droits de l'homme plus à fond qu'on ne l'a fait jusqu'ici dans le monde.

Dans mon pays, les femmes jouissent depuis longtemps de l'égalité politique et du droit égal à l'instruction, et de plus en plus de l'égalité économique. Il persiste toutefois des préjugés culturels qui, comme dans les autres pays, constituent des entraves subtiles à l'égalité complète dans tous les domaines. Il est paradoxal que les femmes nuisent parfois elles-mêmes, par leur attitude, à leur avancement. Il est aussi vrai qu'au Canada, comme sans doute dans d'autres pays à des degrés différents, il faudra modifier la législation pour faire tomber les derniers vestiges de la discrimination à l'égard des femmes. A une époque où les femmes constituent un facteur de plus en plus important dans l'économie de notre pays, le gouvernement devra peut-être adopter de nouvelles lois et accepter de nouvelles responsabilités en ce domaine. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons qui justifient la création d'une Commission royale d'enquête sur la condition de la femme qui étudie actuellement ces questions vitales au Canada. Le Canada s'intéresse donc tout particulièrement au projet de Déclaration qu'étudie actuellement cette Commission.

Notre système de gouvernement fédératif nous oblige à tenir compte de certaines questions constitutionnelles. A cause de la répartition des pouvoirs juridiques, les conclusions de cette Commission et, en fait, toute mesure décidée par le Gouvernement fédéral, doivent être soumises aux législatures provinciales qui peuvent seules mettre en pratique les dispositions qui s'appliquent à des domaines de leur compétence. Ma délégation croit donc que cette Déclaration a un rôle utile à jouer par l'influence qu'elle exercera sur les gouvernements du Canada à tous les niveaux. Nous osons espérer, Madame la Présidente, que ce projet de Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes recevra un appui unanime des membres de cette Commission et qu'il se réalisera de la façon la plus appropriée dans le contexte national et culturel particulier à chacun des états membres représentés ici.